



# Les Zapparts

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE

## RÈGLEMENT COLOCATION – ZAPPARTS

- Deux-Ponts
- Chêne-Bougeries
- Onex
- Grand-Saconnex

NOM : @NOM@

PRENOM : @PRENOM@

Appartement N° : @NUMERO@

Chambre n° : .....

*Le séjour est dépendant du respect des règles de vie communautaires et des charges et obligation du règlement de la Résidence.*

L'appartement est situé au @APPARTEMENTS@, il est de type « colocation ».

Le but est d'offrir un logement pour des jeunes femmes et jeunes hommes en formation post obligatoires, non universitaires. En principe, l'entrée se fait avant les 25 ans du colocataire.

Chaque colocataire se doit d'accepter et d'appliquer les clauses suivantes, indispensables à la vie en collectivité et au bon déroulement du séjour.

En cas de non-respect du contrat ci-dessous, des solutions devront être trouvées et proposées aux responsables de l'appartement.

Les colocataires sont tenus de respecter la loi suisse en vigueur.

### **1. Responsabilité du colocataire (chambre et mobilier)**

L'appartement est réservé à l'usage exclusif des colocataires.

Chaque colocataire est responsable de sa chambre ainsi que du mobilier et de l'équipement qui s'y trouvent.

Un état des lieux avec inventaire est établi à l'entrée et à la sortie du colocataire.

Un état des lieux intermédiaire peut être demandé au cours du séjour, à la demande de l'éducateur responsable ou de la direction.

Il est important que les locaux et le matériel mis à disposition restent en bon état de fonctionnement.

Il est dès lors attendu de tous, de signaler au plus vite à l'éducateur responsable de l'appartement, d'éventuels dégâts afin que ceux-ci soient réparés.

### **2. Les clés**

Lors de la remise des clés de l'appartement, une caution de 100.- CHF est demandée.

1 Passe pour l'entrée de la maison et 1 clé de la chambre + la clé de la boîte aux lettres.

En cas d'absence prolongée, les clés sont données à la secrétaire, au bureau, chemin des Beaux-Champs 7 -1234 Vessy

### **3. Suivi individualisé**

De manière régulière et planifiée, le colocataire et l'éducateur responsable de l'appartement, vont se rencontrer et définir ensemble le contenu des entretiens. Il s'agit d'un temps d'échange en fonction des besoins et demandes du colocataire.

Lors de ces entretiens, les thèmes abordés sont multiples et liés à la situation du colocataire

(par exemple: changement d'orientation professionnel, suite de l'appartement, démarches administratives, etc.)

Le but visé par ce suivi est de permettre au colocataire de bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'avoir un lien direct avec l'éducateur responsable de l'appartement comme étant une personne ressource pour avancer.

#### **4. Le loyer**

Le paiement du loyer est de @LOYER@

Le règlement mensuel se fait par virement bancaire sur le compte de la FOJ : BCGE – 1204 Genève – CH70 0078 8000 C330 7698 2

Le loyer est dû le 10 du mois en cours

A l'entrée, il est demandé au colocataire qu'une caution correspondant à 1 mois de loyer (CHF @LOYER@ ) soit versée, sur le compte de la FOJ ou sur un compte personnel prévu à cet effet.

#### **5. Assurances**

La responsabilité du colocataire, en cas de vol, incendie, dégâts mobilier et immobilier est la même que celle d'un locataire ordinaire.

Chaque colocataire doit, dès l'entrée, contracter les assurances indispensables, à savoir l'assurance responsabilité civile en tout cas et renouveler tout au long du séjour.

#### **6. Les lieux communs**

Chaque colocataire veille à respecter les autres et à partager les locaux communs de l'appartement.

L'ensemble des colocataires s'engagent à tenir sa chambre propre et est coresponsable de l'état des lieux communs.

#### **7. Respect du voisinage**

Le colocataire s'engage à respecter la tranquillité des autres colocataires et du voisinage. Au-delà de 22h, il est demandé à chacun de veiller à ne pas déranger l'autre. Ceci est demandé tant à l'intérieur qu'aux abords de la maison.

#### **8. Les animaux**

Les animaux ne sont pas admis dans l'appartement.

#### **9. Durée du contrat**

La durée du contrat est liée à la durée de la formation.

La prolongation du contrat est discutée chaque année entre le colocataire et l'éducateur responsable de l'appartement.

#### **10. Fin de séjour**

Dans un but organisationnel, toute demande de départ est à signaler un mois avant la date prévue, par écrit à l'éducateur responsable.

Nom et prénom du colocataire :

Fait à Genève, le

Signature :